PL 9458-A

Date de dépôt: 24 mars 2005

Messagerie

## **Rapport**

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 3201 de la commune de Corsier

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

## Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 16 mars 2005 sous la présidence de M. David Hiler. M. Bruno Florinetti, directeur du service des opérations foncières du DAEL, a assisté à la séance.

Conformément à sa politique de valorisation du patrimoine foncier de l'Etat agréée par le Grand Conseil, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a passé en revue les parcelles et immeubles de l'Etat pouvant être vendues dans la mesure où leur conservation ne représente plus aucune utilité. Ces objets ont tous été proposés aux communes dans lesquelles ils se situent mais la plupart d'entre elles ont décliné l'offre. C'est pourquoi le département se propose aujourd'hui de mettre ces objets en vente aux meilleures conditions possibles, par vente aux enchères, par négociation de gré à gré ou par appel d'offres publiques.

La parcelle citée dans le présent projet de loi est une ancienne gendarmerie désaffectée d'une surface de 569 m², située en zone de

PL 9458-A 2/6

développement 5, en bordure de la route de Thonon. Le bâtiment est actuellement loué. La commune, désintéressée dans un premier temps, vient de changer d'avis et souhaite maintenant acquérir cet objet. Un commissaire s'étonne que l'Etat mette en vente des gendarmeries alors que les habitants se plaignent du manque de présence policière. On lui répond en substance que ces bâtiments vieux d'un siècle ne correspondent plus du tout aux normes des postes de police actuels et que le poste en question est petit et en bordure de route et a donc perdu beaucoup de son attrait depuis que l'on ne circule plus à cheval.

Cette vente ne suscitant aucune autre remarque, la Commission des finances accepte l'entrée en matière par 11 voix (1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 Ve, 2 S) contre 2 oppositions (2 AdG). Elle approuve ensuite le projet de loi 9458 par 11 voix (1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 Ve, 2 S) contre 2 oppositions (2 AdG) et une abstention (1 S). Elle vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

3/6 PL 9458-A

# Projet de loi (9458)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 3201 de la commune de Corsier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 3201 de la commune de Corsier.

### Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.

PL 9458-A 4/6

Date de dépôt : 3 mai 2005 Messagerie

#### RAPPORT DE LA MINORITÉ

## Rapport de M. Jean Spielmann

Mesdames et Messieurs les députés,

Le 16 mars 2005 la Commission des finances a siégé sous la présidence de M. David Hiler pour examiner le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant l'aliénation de la parcelle N° 1096 de la commune de Pregny-Chambésy.

Assistaient à la séance :

- Pour le Département des finances M<sup>me</sup> Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat, présidente du Département des finances, et M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget;
- Pour le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement
  M. Bruno Florinetti, directeur du service des opérations foncières.

Huit projets de lois du Conseil d'Etat concernant des aliénations de terrains ont été examinés par la Commission des finances. Il s'agit du troisième train de projets de loi de cette législature visant à aliéner des parcelles de l'Etat qui pourraient utilement servir de solution d'échange pour la réalisation d'équipements d'utilité public. Les commissaires ont reçu des plans représentant les parcelles correspondant à chaque projet. Sur les huit projets de loi deux concernaient la vente d'anciens postes de gendarmerie témoignant d'une époque où la police de proximité était encore une réalité. Ainsi, durant cette législature, ce ne sont pas moins de 6 postes de gendarmerie situés dans toutes les régions du canton qui ont été liquidés.

Sur les huit projets de loi présentés 2 ont été refusés par la majorité de la commission, deux n'ont pas pu être voté en attente des renseignements complémentaires nécessaires pour une prise de décision de la commission.

Le projet de loi 9458 concerne une autorisation d'aliénation par le Conseil d'Etat de l'ancien poste de police de Corsier. Il s'agit de l'ancienne gendarmerie qui a été fermée et qui est aujourd'hui louée pour une somme de 11 480 F par an.

5/6 PL 9458-A

Cette aliénation de l'ancien poste de police de Corsier survient au moment même où la population de cette région manifeste son mécontentement face à la politique de l'Etat en ce qui concerne la police de proximité. Une pétition avec plus de 3000 signatures d'habitants de la région a été déposée pour demander au Conseil d'Etat de revoir sa politique de fermeture des postes de police.

Les communes de la région, donc celle de Corsier, doivent faire appel à des sociétés privées de surveillance pour pallier la fermeture des postes de police de la région. Les effectifs et les horaires du poste de la Pallanterie ont été fortement diminués, passant de 24 heures sur 24 à 2 à 3 heures par jour. Le Conseil d'Etat parle de police de proximité alors qu'il fait exactement le contraire. En ce qui concerne les suppressions d'effectifs et les fermetures de poste de police les communes ont été mises devant le fait accompli.

Aujourd'hui, alors que le Conseil d'Etat brade les anciens postes de gendarmerie, les communes sont contraintes de consacrer une partie de leur budget pour des sociétés de surveillance privées pour tenter de sécuriser les citoyens.

La commune de Corsier s'est déclarée intéressée par l'achat de cette parcelle au moment où le propriétaire de la parcelle contiguë a proposé de lui vendre sa parcelle. Un commissaire libéral demande que le prix de vente à la commune soit fixé par l'Etat sans prix préférentiel pour la commune. Le président de la commission estime au contraire qu'il ne faudrait pas faire échouer une vente utile à la communauté pour une petite différence de prix.

En ce qui concerne l'ancien poste de gendarmerie de Corsier, des commissaires soulignent le manque de logique qui voit dans le même temps la commune de Corsier engager une compagnie privée de sécurité pour surveiller le périmètre et l'Etat vendre l'ancien poste de gendarmerie! Selon le responsable du DAEL ces postes ne sont plus adaptés aux normes des postes de police actuels. Une transformation serait très coûteuse, et le département ne connaît pas les exigences de la police.

Pour les élus de l'ADG l'aliénation de cette parcelle ne répond ni à une nécessité économique, puisque le bien est loué, ni à une logique d'aménagement. Elle s'inscrit au contraire dans une politique à courte vue ne prenant pas en compte les besoins de la populations ni ceux de la commune concernée. De plus, cette vente est la suite d'une politique aberrante de fermeture des postes de police de quartier qui est le contraire d'une politique de sécurité et d'une police de proximité proche des citoyens que nous souhaitons.

PL 9458-A 6/6

Tel sont, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs pour lesquels les députés de l'Alliance de gauche voteront contre le projet de loi 9458 autorisant le Conseil d'Etat à aliéner l'ancien poste de police de Corsier.